

<p style="text-align: center;">ACCORD CADRE DE COOPERATION</p> <p style="text-align: center;">EAU et AGRICULTURE DANS L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE</p>

**Entre les DRAAF de Bourgogne, Champagne-Ardenne, Corse, Franche-Comté,
Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes,
en tant qu'autorité académique de l'enseignement agricole
et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse**

Années 2013 - 2018

ENTRE :

La DRAAF de Bourgogne, 4bis rue Hoche - BP 87865, 21078 DIJON Cédex, représentée par Monsieur Jean-Roch GAILLET, son directeur,

La DRAAF de Champagne Ardenne, Complexe agricole du Mont Bernard, route de Suippes, 51037 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX, représentée par Monsieur Yvan LOBJOIT, son directeur,

La DRAAF de Corse, Immeuble Le Solférino, CS 10 002, 8 cours Napoléon, 20704 AJACCIO Cédex 9, représentée par Monsieur Jean-Pierre LILAS, son directeur,

La DRAAF de Franche-Comté, Immeuble Orion, 191 rue de Belfort, 25043 BESANCON Cédex, représentée par Monsieur Jean-Luc LINARD, son directeur,

La DRAAF de Languedoc-Roussillon, Maison de l'agriculture, Place Jean-Antoine CHAPTAL, CS 70039, 34060 MONTPELLIER Cédex 2, représentée par Monsieur Philippe MERILLON, son directeur,

La DRAAF de Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132, Boulevard de Paris, 13003 MARSEILLE, représentée par Monsieur Jean-Marie SEILLAN, son directeur,

La DRAAF de Rhône-Alpes, Cité administrative de la Part-Dieu, BP3202, 165 rue Garibaldi, 69401 LYON Cédex 03, représentée par Monsieur Gilles PELURSON, son directeur,

Ci-après dénommées les DRAAF signataires,

d'une part,

ET :

L'AGENCE DE L'EAU DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE (AGENCE), Etablissement public à caractère administratif, 2 - 4 allée de Lodz, 69363 Lyon cedex 07, représentée par Monsieur Martin Guespereau, son Directeur Général autorisé par la délibération DA 2012-20 à signer la présente convention et ci-après dénommée l'Agence,

d'autre part,

L'Agence et les DRAAF signataires sont désignées ci-après collectivement "les Parties".

PREAMBULE

Les Parties au présent accord ont des missions complémentaires pour la mise en œuvre de la politique publique de l'eau, inscrite dans le cadre d'une politique européenne, organisée par l'Etat et mise en œuvre à l'échelle de territoires en mobilisant les collectivités et les acteurs publics et privés locaux.

Le présent accord-cadre vise à promouvoir le rôle des lycées agricoles et de leur ferme expérimentale en matière d'exemplarité et d'innovation dans les pratiques agricoles au regard des enjeux de la politique de l'eau. Il s'agit de favoriser des projets ambitieux - dans leur objectif ou dans leur dynamique de progression - et de soutenir des actions à valeur démonstrative auprès des apprenants (élèves, apprentis, stagiaires), des professionnels et des partenaires du territoire.

En ce qui concerne l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

L'Agence est un établissement public à caractère administratif, sous tutelle du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du Ministère en charge du budget, dont la politique est orientée par le Comité de Bassin. Elle a pour missions de contribuer à la mise en œuvre de la politique de l'eau, dans ses enjeux environnementaux (notamment l'atteinte des objectifs définis aux niveaux européen et national) et socio-économiques (partage des usages, solidarité urbain-rural,...) Elle apporte une aide technique et financière à tous les usagers (collectivités locales, industriels, agriculteurs et associations d'usagers) situés sur le territoire du bassin.

Dans cette perspective, le 10^{ème} Programme d'action « Sauvons l'eau » de l'Agence (2013 - 2018) soutient particulièrement trois des grandes priorités du SDAGE :

- le changement climatique et les enjeux quantitatifs sur la ressource (économies d'eau : adaptation des cultures, optimisation des systèmes d'irrigation, ressources de substitution, plans de gestion,...) ;
- la lutte contre les pollutions par les nitrates et les pesticides en zones agricoles et non agricoles (suppression des pollutions ponctuelles, protection des zones captages par l'agriculture biologique, sensibilisation des jardiniers amateurs,...) ;
- la préservation et la restauration des cours d'eaux et zones humides (libre circulation de la faune et des sédiments, restauration de berges, soutien du niveau de la nappe,...).

Pour l'Agence, le conventionnement avec les DRAAF signataires vise à encourager la contribution spécifique des EPLEFPA à l'atteinte de ses objectifs, notamment par leur capacité à expérimenter et valoriser des actions et pratiques auprès des apprenants (élèves, apprentis, stagiaires), des professionnels et des partenaires du territoire.

En ce qui concerne l'enseignement agricole

L'enseignement agricole, qui propose des formations «100% nature» à plus de 400 000 apprenants chaque année (formations initiale et continue), offre une multitude de débouchés dans plus de 120 métiers recensés dans les secteurs de production et de transformation, d'aménagement de l'espace et de protection de l'environnement, de service aux personnes et aux territoires.

Les DRAAF signataires ont pour mission de mettre en œuvre la politique nationale en tant qu'Autorité académique et de définir, de coordonner et d'évaluer la politique régionale en matière d'enseignement agricole.

Cette politique, relayée sur le terrain par les 46 établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) sur le territoire Rhône-Méditerranée-Corse¹ s'articule autour des cinq missions de l'enseignement agricole :

- assurer une formation générale, technologique et professionnelle, initiale et continue ;
- participer à l'animation et au développement des territoires ;
- contribuer à l'insertion scolaire, sociale et professionnelle des jeunes et à l'insertion sociale et professionnelle des adultes ;
- contribuer aux activités de développement, d'expérimentation, d'innovation et de recherche ;
- participer à des actions de coopération internationale, notamment en favorisant les échanges et l'accueil d'élèves, apprentis, étudiants, stagiaires et enseignants.

Très impliqué sur la thématique de l'eau, l'enseignement agricole s'engage activement, en réseau du local au national, dans la mise en œuvre concrète de ses missions :

- en formation, que ce soit au niveau des formations spécifiques (BTS « gestion et maîtrise de l'eau », « gestion et protection de la nature », bac pro et BTS « aquaculture », licences professionnelles du secteur eau-environnement,...) ou plus généralement parce que ce thème transversal est naturellement intégré dans une approche pluridisciplinaire des contenus pédagogiques quels qu'ils soient.

Ainsi, les formateurs privilégient une pédagogie active et l'implication des apprenants dans des dispositifs participatifs, pour une véritable formation éco-citoyenne.

Par ailleurs, une attention particulière est apportée à la formation continue des enseignants et personnels d'exploitations, ainsi qu'à la mise à jour des référentiels afin de délivrer des formations en phase avec les évolutions réglementaires et techniques. Des modules interdisciplinaires permettent à ce que le contenu soit élaboré localement par les enseignants, pour prendre en compte les contextes territoriaux.

- comme acteur de terrain, avec l'adaptation des bâtiments, exploitations et ateliers technologiques des établissements aux bonnes pratiques innovantes du « Produire autrement ».

Par la diffusion de ces démarches, méthodes et outils, l'enseignement agricole permet l'appropriation des solutions par tous les acteurs des territoires (agriculteurs, élus, animateurs,...). La réalisation d'expérimentations et la mise en place de dispositifs de démonstration sur les exploitations, en lien notamment avec les organisations professionnelles agricoles et les instituts techniques de recherche-développement, contribuent tout particulièrement à l'insertion des EPLEFPA dans les territoires. A ce titre, les EPLEFPA sont encouragés à développer des partenariats territoriaux (réseaux régionaux) et nationaux (réseaux mixtes technologiques, projets de développement agricole et rural,...).

1

10 EPLEFPA en PACA, 2 en Corse, 6 en Languedoc-Roussillon, 15 en Rhône-Alpes, 7 en Franche-Comté, 5 en Bourgogne et 1 en Champagne-Ardenne

- les échanges internationaux (stages, voyages d'études, jumelages, chantiers coopératifs,...) développés par les établissements permettent enfin une ouverture au monde et une approche globale de la problématique de la gestion de la ressource en eau.

Pour les DRAAF signataires, un conventionnement avec l'Agence a pour objet de conforter des liens déjà existants parfois localement, au-delà des appels à projets qui peuvent être lancés par l'Agence. Ce partenariat permettra de développer les projets et compétences des équipes en établissements ainsi que les projets en réseaux, pour une meilleure gestion de la ressource en eau sur les territoires.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

Le présent accord-cadre a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Parties coopèrent en matière d'actions en faveur de la gestion de l'eau promue par le programme d'interventions de l'agence, de développement, de valorisation et de démonstration des bonnes pratiques (en production et en aménagement), et de sensibilisation et de communication vers les apprenants (élèves, apprentis, stagiaires), les professionnels et les partenaires du territoire.

L'accord prend effet à la date de la signature du dit accord-cadre. Celui-ci peut si nécessaire, faire l'objet d'avenants.

Article 2 : DOMAINE DE COOPERATION

Les actions entrant dans le champ de l'accord-cadre résultent d'une approche croisée entre l'intérêt pour l'Agence de s'impliquer dans l'accompagnement des changements de pratiques des acteurs concernés par les enjeux prioritaires de son programme d'intervention et la volonté de l'enseignement agricole de contribuer activement aux politiques publiques de l'eau.

La définition des actions de partenariat est organisée autour de 4 axes structurants.

AXE 1. APPUYER LES INITIATIVES DES EXPLOITATIONS ET ATELIERS TECHNOLOGIQUES DES EPLEFPA ET ACCOMPAGNER DES PROJETS INNOVANTS EN RESEAU

Les Parties s'engagent à favoriser l'émergence et à soutenir les projets des exploitations et ateliers technologiques des établissements qui répondent aux objectifs et axes prioritaires du 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence « Sauvons l'eau ».

Il s'agit de favoriser la sensibilisation des apprenants (élèves, apprentis, stagiaires), futurs ou actuels professionnels, et des acteurs des territoires d'ancrage des EPLEFPA aux priorités de la gestion de l'eau et aux pratiques et équipements permettant la mise en œuvre de réponses adaptées.

Au vu de cet objectif et de la mobilité géographique ultérieure des apprenants, le soutien de l'Agence aux projets des EPLEFPA pourra s'affranchir de certaines conditions liées au territoire d'ancrage de l'établissement. Ainsi, des actions en faveur des économies d'eau pourront être soutenues sur des territoires non déficitaires en termes d'enjeux quantitatifs.

Les projets devront proposer et démontrer des solutions de gestion de l'eau qui répondent à l'ambition du programme d'interventions de l'Agence en termes d'innovation technique et de pérennité (ancrage dans la dynamique économique locale,...). Ils devront répondre à des enjeux locaux de gestion de l'eau (contrat de milieu, SAGE,...) et devront être élaborés en lien avec les structures locales de gestion de l'eau concernées et les collectivités territoriales (conseils régionaux notamment) afin d'apporter une plus-value aux actions déjà en place sur ces territoires. Les partenariats globaux, impliquant les différents acteurs concernés et assurant l'appropriation pérenne et efficace des enjeux, seront privilégiés : chambres d'agriculture, FREDON, CFPPA, instituts de recherche, etc...

Les projets devront se dérouler de préférence sur une échelle pluri-annuelle.

Ils pourront consister par exemple en des études de diagnostics, d'investissements matériels, de changements de pratiques (AB sur zones de captages, lutte contre les pollutions ponctuelles ou diffuses,...), etc. En matière d'économie d'eau, les projets proposant une réflexion globale et des changements de pratiques ambitieux seront privilégiés : il s'agit de faire muter les fermes expérimentales vers des systèmes d'exploitation moins consommateurs d'eau, d'expérimenter les techniques favorisant la réinfiltration d'eau vers les nappes, etc.

Des exemples de projets éligibles sont proposés en annexe de cette convention.

Un lien étroit sera établi entre les Parties afin de favoriser également les aides à l'expérimentation, en lien avec les organismes de recherche et organisme consulaires travaillant sur des projets complémentaires. Ce soutien sera examiné projet par projet au sein du comité de pilotage du présent accord.

Pour être soutenus dans le cadre de cet accord, les projets devront s'inscrire dans la programmation annuelle retenue par le comité de pilotage (cf. article 4).

AXE 2. INFORMER, SENSIBILISER, RESPONSABILISER LES APPRENANTS SUR LA GESTION DURABLE ET CONCERTÉE DE LA RESSOURCE EN EAU

De longue date, l'enseignement agricole conduit une pédagogie qui permet le passage des savoirs aux compétences, le passage de l'analytique au systémique en s'appuyant sur des situations réelles, au plus près des territoires.

Le présent accord a vocation à accompagner les initiatives pédagogiques des établissements en matière d'éducation à l'environnement et au développement durable, visant à informer, sensibiliser, responsabiliser les apprenants sur la gestion durable et concertée de la ressource en eau.

Le soutien de l'Agence concernera notamment la valorisation des actions soutenues dans l'axe 1 de cette convention auprès des apprenants. Les actions auprès des candidats à l'installation seront également éligibles, dès lors qu'elles apportent une plus-value au regard des objectifs de l'accord.

Il concernera d'autre part l'implication des apprenants dans des actions de communication et d'animation sur les territoires, sur les enjeux prioritaires du programme d'interventions, dès lors qu'elles sont prévues dans le cadre de partenariats locaux et mises en œuvre en partenariat avec les structures locales de gestion de l'eau et les collectivités territoriales (cf. Axe 3)

Au niveau régional, les DRAAF signataires pourront associer l'Agence dans le cadre de l'élaboration des modules d'initiatives locales et/ou d'adaptation professionnelle des référentiels de formation proposés par les établissements.

AXE 3. INFORMER, COMMUNIQUER ET VALORISER LES BONNES PRATIQUES SUR LES TERRITOIRES

Le présent accord a vocation à soutenir la valorisation des actions identifiées dans l'axe 1 prioritairement auprès des professionnels : agriculteurs et filières agricoles, et plus largement vers tous les publics pertinents au regard des enjeux traités dans les projets : professionnels en charge de l'entretien d'espaces verts, collectivités locales, jardiniers amateurs, jardinerie, etc.

Les Parties s'attacheront à communiquer sur les différentes actions déclinées par région et à développer une valorisation spécifique des bonnes pratiques dans le domaine de l'agriculture et de l'aménagement, notamment celles menées par les exploitations et ateliers technologiques des établissements agricoles, vitrines de l'innovation. Tous les axes de l'accord-cadre seront valorisés par les Parties dans le cadre de leurs publications, de leurs opérations presse et de leurs événementiels (conférences, expositions, manifestations,...).

AXE 4. CREER ET DIFFUSER DES OUTILS PEDAGOGIQUES

La réalisation d'outils pédagogiques nécessaires à la réalisation des projets sera étudiée au cas par cas et fera l'objet ou non d'une convention d'aide financière. Une veille sur l'existant et sur les besoins sera menée. La mutualisation des outils existants est encouragée. La création d'un nouvel outil sera à envisager en lien avec les plateformes régionales d'EEDD et le Ministère en charge de l'agriculture. Les outils créés seront valorisés à large échelle auprès des différents publics concernés et des structures locales de gestion de l'eau.

Article 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Le présent accord-cadre devra permettre aux Parties d'articuler de façon cohérente, en fonction de la nature des actions, leurs ressources et leurs moyens.

Le soutien financier de l'Agence aux actions respectera les conditions du programme d'interventions en vigueur et fera l'objet d'attribution d'aides par des conventions d'aide financières ou des décisions attributives de subvention suivant le montant des actions.

Les DRAAF signataires s'engagent à mobiliser le système national d'appui (dont les réseaux thématiques «Gestion et protection de l'eau», «Education pour un développement durable», les réseaux géographiques, les chargés de coopération internationale, d'éducation au développement durable et d'animation des territoires/exploitations en fonction dans les SRFD), ainsi que les personnes concernées en DRAAF afin de piloter la mise en œuvre opérationnelle de l'action prévue par cette convention.

Par ailleurs, les DRAAF signataires s'engagent à mobiliser les établissements afin de développer les dispositifs prévus dans ce présent accord.

Article 4 : PILOTAGE ET MISE EN ŒUVRE

Afin de permettre un pilotage stratégique d'ensemble des actions conduites en partenariat tout en favorisant un dialogue fécond entre les personnels concernés, il est mis en place un dispositif de gouvernance de l'accord cadre :

COMITE DE PILOTAGE :

Le comité de pilotage est constitué de membres désignés par les instances signataires de l'accord.

Le comité de pilotage est en charge de valider un programme d'actions, d'établir un bilan commun d'avancement des actions en cours, d'en réaliser l'évaluation selon des modalités définies d'un commun accord et d'organiser leur valorisation.

Les modalités de mise en œuvre du programme d'actions sont cadrées par le comité de pilotage, il fixe notamment annuellement une date limite de dépôt des projets des EPLEFPA (au plus tard au 31 mars).

Ce comité se réunit une fois par an et plus si nécessaire, pour débattre de questions stratégiques nécessitant une prise de décision rapide. A minima une réunion de programmation annuelle est organisée au plus tard au 31 mai pour examiner l'ensemble des propositions déposées annuellement par les EPLEFPA. Pour la première année d'exécution de cette collaboration, par dérogation, la réunion de programmation se tiendra après le 31 mai afin de permettre aux EPLEFPA de déposer leurs propositions d'action.

Le comité de pilotage procède, à mi-parcours de la période couverte par l'accord, à une première évaluation des actions mises en place et à la pertinence du présent accord.

Ce comité de pilotage met en œuvre, en tant que de besoin, des groupes de travail thématiques permettant d'associer le maximum de compétences nécessaires à la réalisation des actions. Il peut également gérer des conventions particulières d'intérêt de bassin.

PARTENARIATS LOCAUX :

La mise en œuvre des actions est assurée localement par les délégations territoriales de l'AGENCE et les établissements de l'enseignement agricole, en lien avec les DRAAF. Selon la nature des partenariats, chaque engagement financier fait l'objet soit d'une convention financière signée entre les Parties soit d'une décision attributive de subvention.

Article 5 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les résultats acquis dans le cadre de la collaboration visée par le présent accord sont la copropriété de l'Agence et de l'enseignement agricole. Les conditions de copropriété sont précisées dans les conventions particulières. De manière générale, les résultats acquis par chacune des Parties restent sa propriété ; les résultats acquis en commun sont la propriété des deux Parties. Les Parties conviendront des conditions d'utilisation des outils dans les conventions particulières.

Article 6 : DUREE ET RESILIATION

Le présent accord cadre entre en vigueur à compter de sa signature et viendra à expiration le 31 décembre 2018. Il pourra si nécessaire faire l'objet d'avenants.

Au terme de cette période, et au plus tard le 31 décembre 2018, les Parties pourront renouveler leur coopération ou mettre un terme à celle-ci. Un bilan général des travaux liés à l'application de l'accord-cadre sera établi.

Nonobstant les dispositions précédentes, l'accord cadre pourra être résilié par l'une ou l'autre des Parties, moyennant un préavis de 6 mois, sans préjudice des partenariats locaux en cours qui seront exécutés selon les engagements pris ou soldés au prorata des actions effectuées.

Article 7 : MODIFICATION DE L'ACCORD CADRE

Le présent accord peut être modifié par voie d'avenant signé entre les parties et à l'initiative de chacune d'elles.

Signé en un exemplaire original, le 8 octobre 2013,

**Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau
Rhône Méditerranée Corse**

Martin GUESPEREAU

**Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Bourgogne,**

Jean-Roch GAILLET

**Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Champagne-Ardenne,**

Yvan LOBJOIT

**Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Corse,**

Jean-Pierre LILAS

**Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Franche-Comté,**

Jean-Luc LINARD

**Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Languedoc-Roussillon,**

Philippe MERILLON

**Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

Jean-Marie SEILLAN

**Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Rhône-Alpes**

Gilles PELURSON

**En présence de
Monsieur le Préfet coordonnateur du bassin Rhône Méditerranée Corse,
Préfet de la Région Rhône Alpes**

Jean-François CARENCO

Annexe

Liste non exhaustive des opérations pouvant relever d'un financement de l'Agence

Sur le domaine des EPLEFPA et sur leurs fermes

Création d'une **aire individuelle de lavage**, remplissage et rinçage des pulvérisateurs (ferme + espaces verts) alliée à une action de communication/sensibilisation auprès des apprenants sur les risques lors de la manipulation des produits et les solutions pour supprimer les pollutions : diagnostic, investissement, temps de salarié de droit privé, prestations extérieures (communication, expertise,...).

Création d'une **aire collective de lavage**, remplissage et rinçage des pulvérisateurs utilisés sur l'établissement (ferme + espaces verts) et sur d'autres sites (agriculteurs autour de l'établissement, services espaces verts et voirie des collectivités, entreprises privées du paysage,...) alliée à une action de communication/sensibilisation sur les risques lors de la manipulation des produits et les solutions pour supprimer les pollutions : diagnostic, investissement, temps de salarié de droit privé, prestations extérieures (communication, expertise,...).

Exemple : démarche régionale fédérant 7 établissements.

Mise en place d'une **démarche de réduction ou suppression de l'usage des pesticides** sur les établissements et de leur pollution (espaces verts, voirie, équipements sportifs, cour de ferme) et/ou dans les fermes (parcelles agricoles, serres horticoles et maraîchères) alliée à une action de communication/sensibilisation auprès des apprenants et du public (professionnels, clients des fermes sur les points de vente,...) sur la démarche : diagnostic, investissement matériel, plantation de haies, temps de salarié de droit privé, prestations extérieures (communication, expertise,...).

Exemple : développement d'un atelier AB à Nîmes Rodilhan, expérimentation de paillage sur les espaces verts au lycée horticole de Romans.

Mise en place d'une **démarche de gestion de l'eau** sur les établissements (espaces verts, irrigation des parcelles agricoles, gestion de l'eau dans les serres, gestion de l'eau dans les locaux de l'établissement,...) alliée à une action de communication/sensibilisation auprès des apprenants et du public (professionnels, clients des fermes sur les points de vente,...) sur la démarche : diagnostic, investissement, temps de salarié de droit privé, prestations extérieures (communication, expertise,...).

Exemple : démarche régionale sur les serres horticoles des établissements de Rhône Alpes

Mise en place d'une **démarche de gestion des milieux** (préservation ou/et restauration de zone humides, réhabilitation de l'espace de mobilité de cours d'eau, continuité de la circulation des sédiments et des poissons,...) alliée à une action de communication/sensibilisation auprès des apprenants et du public sur la démarche : diagnostic, investissement, temps de salarié de droit privé, prestations extérieures (communication, expertise,...).

Exemple : Tournus.

Sur un territoire plus large

Mise en place d'une **démarche de lutte contre les pollutions par les pesticides** sur un territoire agricole (bassin versant, aires d'alimentation des captages,..) ou non agricole (commune, ...) allié à une action de communication/sensibilisation auprès des apprenants et du public sur la démarche : diagnostic, investissement matériel, temps de salarié de droit privé, prestations extérieures (communication, expertise,...).

Mise en place d'une **démarche de gestion de le ressource en eau** sur un territoire agricole allié à une action de communication/sensibilisation auprès des apprenants et du public (professionnels, clients des fermes sur les points de vente,...) sur la démarche : diagnostic, investissement, temps de salarié de droit privé, prestations extérieures (communication, expertise,...).

Mise en place d'une **démarche de gestion des milieux sur un territoire** (préservation ou/et restauration de zone humides, réhabilitation de l'espace de mobilité de cours d'eau, continuité de la circulation des sédiments et des poissons, aménagement d'un bassin versant,...) allié à une action de communication/sensibilisation auprès des apprenants et du public sur la démarche : diagnostic, investissement, temps de salarié de droit privé, prestations extérieures (communication, expertise,...)